Aménagement foncier agricole, forestier et environnement sur les communes de : Carnoy, Mametz, Bazentin et Montauban de Picardie

Les servitudes d'utilité publique sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

- soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol,
- soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages, par exemple les servitudes créées pour l'établissement de lignes de transport d'énergie électrique,
- soit , plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge des propriétaires (travaux d'entretien ou de réparation).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques, de concessionnaires de services ou travaux publics, de personnes privées exerçant un exercice d'intérêt général.

Contrairement aux servitudes d'urbanisme – limitations administratives au droit de propriété qui trouvent leur fondement dans le code de l'urbanisme – elles ne trouvent pas leur fondement dans le code de l'urbanisme mais dans un texte spécifique établi en application d'une législation elle-même spécifique, indépendante du code de l'urbanisme. Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou des règlements particuliers.

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L126-1 et R126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Une liste, dressée par décret (R126-1 du code de l'urbanisme), annexée au code de l'urbanisme, classe les servitudes d'utilité publique en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif,
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

Les servitudes d'utilité publique s'imposent aux documents d'urbanisme. En effet, aux termes des articles L126-1 et R126-1 précités, elles doivent êtres annexées au plan local d'urbanisme. Cette annexion conditionne leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le géoportail de l'urbanisme sera la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique à partir de 2020.

Pour toute question sur le géoportail de l'urbanisme et le versement de votre document, je vous invite à adresser vos demandes par mail à ddtm-geoportail@somme.gouv.fr

Pour en savoir plus sur le géoportail de l'urbanisme :
http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/geoportail-de-l-urbanisme-gpu-r970.html

Pour accéder au géoportail de l'urbanisme :
https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Pour toutes questions sur les servitudes d'utilité publique identifiées sur votre territoire sur la carte ci-dessous, il convient de vous adresser directement au service gestionnaire, seul garant de la donnée.

Les servitudes suivantes concernent tout ou partie des territoires des communes du projet :

AS 1 :Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Service gestionnaire : Agence régionale de santé, 52 rue Daire, CS 73706, 80037 AMIENS Cedex 1

Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2004

Carnoy : Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection du captage d'indice national 0047-3X-0007 situé sur le territoire de la commune Carnoy

I1 bis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-line par la société d'économie mixte des transports pétroliers par pipe-lines (T.R.A.P.I.L).

Service gestionnaire : TRAPIL ODC (oléoducs de défense commune)

22 B route de Demigny – Champforgeuil

CS30081

71103 Chalon-sur-Saône Cedex

Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 (J.O. du 14/07/1950) modifié par décret n° 63-82 du 4 février 1963 (J.O. du 05/02/1963).

Décret du 14 mai 1956.

Bazentin, Mametz, Montauban de Picardie : Oléoduc LE HAVRE - CAMBRAI :

Les servitudes ont été établies soit par conventions passées à l'amiable soit par ordonnances d'imposition. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication au service des hypothèques.

Consistance des ouvrages :

1° - Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone de forte protection) où est enfouie la conduite il est interdit :

* d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0.60 mètres
* d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0.60 mètres.

2° - L'exploitant de la canalisation a le droit à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur (1) :

* d'accéder en tout temps en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation
* d'essarter tous arbres et arbustes
* de construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3° - Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

* ne procéder à aucune plantation dans la bande de 15 mètres
* s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (2)
* dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

En application du décret n°91.1147 du 14.10.1991 et de l'arrêté du 16.11.1994, tous travaux exécutés à proximité du pipeline doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

(1) : Cette largeur a pu être éventuellement réduite.

(2) : Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.

PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Service gestionnaire : Ministère de la Défense CNGF Cellule Sites et Servitudes Base des Loges BP 40202 8 avenue du Président Kennedy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex

Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000.

Bazentin : Centre Radioélectrique de CONTALMAISON (Défense) [POZIERES Cote 162]

Classé en 1ère catégorie le 13.06.1972. N° 0800080005 .

* Zone de protection délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les

appareils qui s'y trouvent un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation de cette station.
* Zone de garde radioélectrique délimitée par un cercle de 1000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de mettre en service du matériel susceptible de perturber les réceptions du centre.
Ces zones sont précisées sur le plan au 1/50000 joint au décret.
Fonction : Relais hertzien.

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Service gestionnaire : Ministère de la Défense CNGF Cellule Sites et Servitudes Base des Loges BP 40202 8 avenue du Président Kennedy 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE cedex
Décret du 2.10.1980. Non publié au J.O. Plan au 1/50000.
Bazentin : Centre radioélectrique de CONTALMAISON n°08000080005 côte 162 (Armée) :
* Zone primaire de dégagement délimitée par un cercle de 200 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote 177 mètres NGF.
* Zone secondaire de dégagement délimitée par un cercle de 2000 mètres de rayon dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote de :
-182 mètres NGF pour les obstacles métalliques.
-187 mètres NGF pour les obstacles non métalliques.
Le point de référence pris comme origine des cotes est à l'altitude de 162 mètres NGF.
Fonction : Relais hertzien.

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.
Service gestionnaire : TDF-DO Lille 1 et 2 35 rue Gambetta 59130 LAMBERSART
Décret du 11.03.1983 publié au J.O. du 24.03.1983.

Carnoy, Mametz, Montauban de Picardie : Liaison Hertzienne DURY/Mi-Grogne n°0800130011 à SAILLY-SAILLISEL/T.D.F n°0800130003 :
* Zone spéciale de dégagement de 500 mètres de largeur dans laquelle il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude (NGF) précisée sur le plan N° 758/1360.

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires).
Service gestionnaire :
Arrêté Ministériel du 15 février 2017.
Carnoy, Mametz, Montauban de Picardie
Aérodrome d'ALBERT - BRAY.
Les surfaces de dégagement figurant sur les plans de servitudes aéronautiques n°PSA-A1_SNIA-PEA_LFAQ$_1$ et PSA-A2_SNIA-PEA_LFAQ_1 annexés à l'arrêté du 15/02/17.
Ces servitudes sont instituées pour la protection de la circulation aérienne aux abords des aérodromes. Le plan de dégagement réglemente la hauteur des plantations, remblais, constructions et obstacles de toutes natures.

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune de
BAZENTIN

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

Réalisation : DDTM80 / MIDDEG / PSIG

Sources : © IGN SCAN 25 ®
DDTM80 / SATU / BPT
Juillet 2016

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

I1Bis. Hydrocarbures liquides
Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines

PT1. Télécommunications
Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

PT2. Télécommunications
Générateur des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques

Repères de nivellement

Repères géodésiques

Contrainte concernant les cimetières militaires

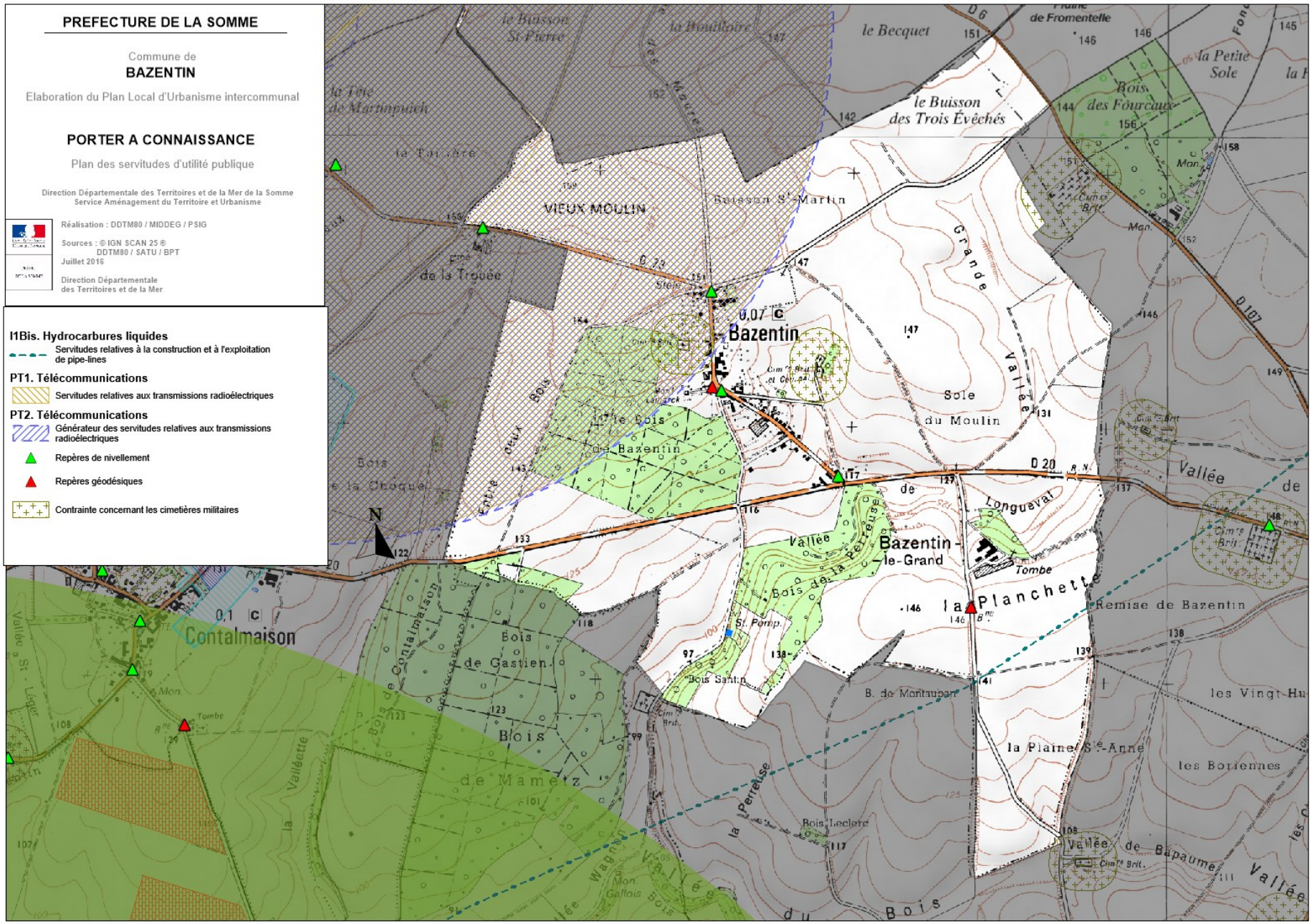

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune de
CARNOY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

Réalisation : DDTM80 / MIDDEG / PSIG

Sources : © IGN SCAN 25 ®
DDTM80 / SATU / BPT
Juillet 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

AS1. Eau potable

- Eloignée
- Rapprochée
- Immédiate

PT2. Télécommunications

- Générateur des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
- Repères de nivellement
- Repères géodésiques
- Contrainte concernant les cimetières militaires

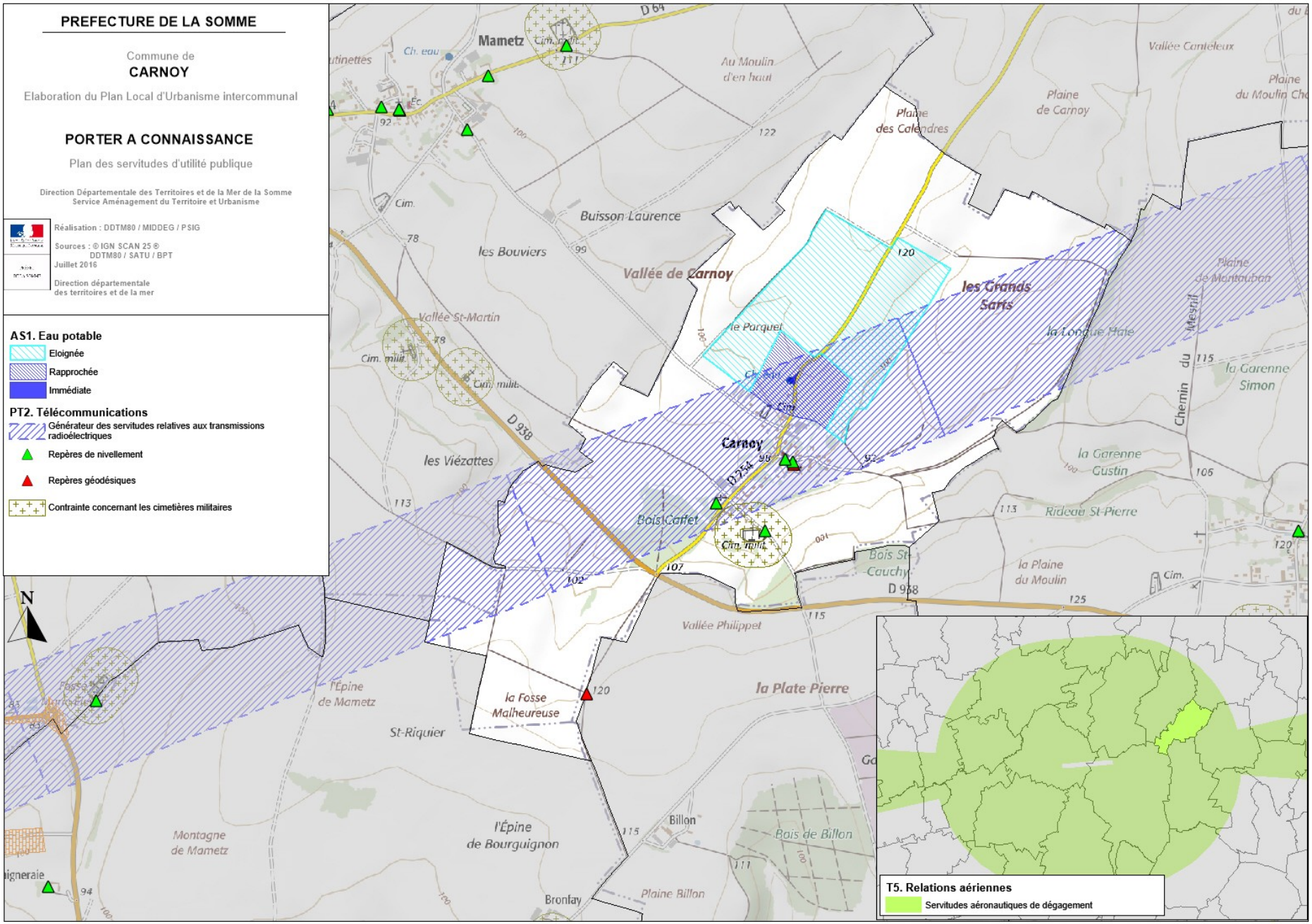

T5. Relations aériennes

- Servitudes aéronautiques de dégagement

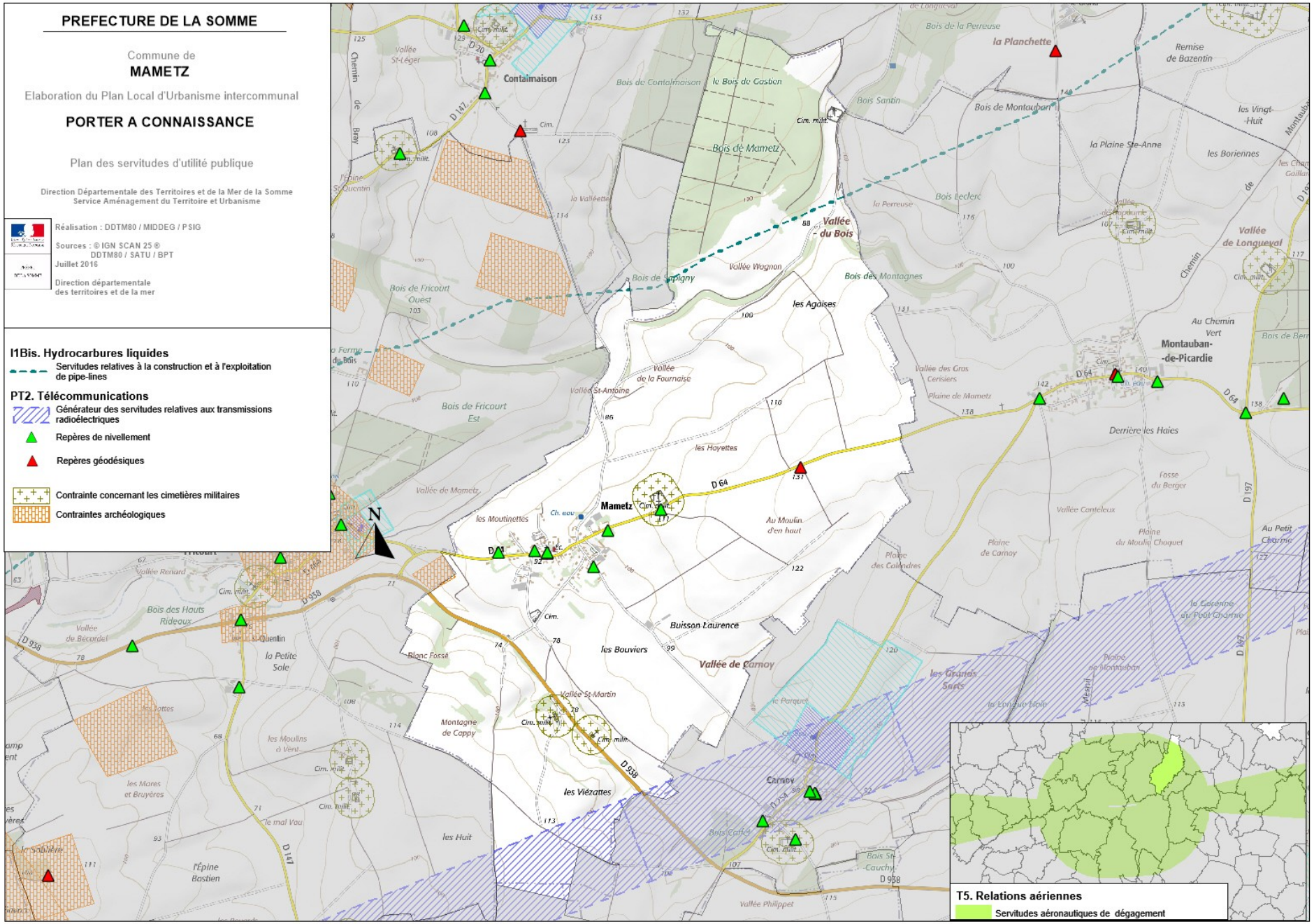
PREFECTURE DE LA SOMME
Commune de
MAMETZ
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PORTER A CONNAISSANCE
Plan des servitudes d'utilité publique
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme
Réalisation : DDTM80 / MIDDEG / PSIG
Sources : © IGN SCAN 25 ®
DDTM80 / SATU / BPT
Juillet 2016
Direction départementale
des territoires et de la mer
I1Bis. Hydrocarbures liquides
Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines
PT2. Télécommunications
Générateur des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
Repères de nivellement
Repères géodésiques
Contrainte concernant les cimetières militaires
Contraintes archéologiques
N
Contalmaison
Mametz
Montauban-
-de-Picardie
Carnoy
la Planchette
Remise
de Bazentin
Bois de Mametz
Vallée
- du Bois
Vallée
de Longueval
Vallée de Carnoy
les Agaises
les Hayettes
les Moutinettes
Au Moulin
d'en haut
Buisson Laurence
les Bouviers
les Viézattes
Bois des Montagnes
Bois de Fricourt
Ouest
Bois de Fricourt
Est
Bois des Hauts
Rideaux
la Petite
Sole
Derrière les Haies
Au Chemin
Vert
Au Petit
Charme
les Grands
Sarts
Vallée Philippet
Vallée St-Martin
Montagne
de Cappy
l'Épine
Bastien
les Huit
Vallée Renard
Vallée
de Bécordel
Vallée St-Antoine
Vallée Wagnon
Vallée de Mametz
Vallée Conteleux
Plaine
de Carnoy
Plaine
des Colendres
Plaine
du Moulin Choquet
Bois Santin
Bois de Montauban
Bois Leclerc
Bois de la Perreuse
la Plaine Ste-Anne
les Vingt-
-Huit
les Boriennes
Vallée
St-Léger
Chemin
de
Bray
D 147
D 938
D 64
D 197
D 20
Cim. milit.
Cim.
Ch. eau
Ec.
Vallée Vieil
Vallée Philippet
Bois Carlet
Bois St-
Cauchy
T5. Relations aériennes
Servitudes aéronautiques de dégagement

PREFECTURE DE LA SOMME

Commune de
MONTAUBAN-DE-PICARDIE

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PORTER A CONNAISSANCE

Plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Service Aménagement du Territoire et Urbanisme

Réalisation : DDTM80 / MIDDEG / PSIG

Sources : © IGN SCAN 25 ®
DDTM80 / SATU / BPT
Juillet 2016

Direction départementale
des territoires et de la mer

I1Bis. Hydrocarbures liquides
Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines

PT2. Télécommunications
Générateur des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques
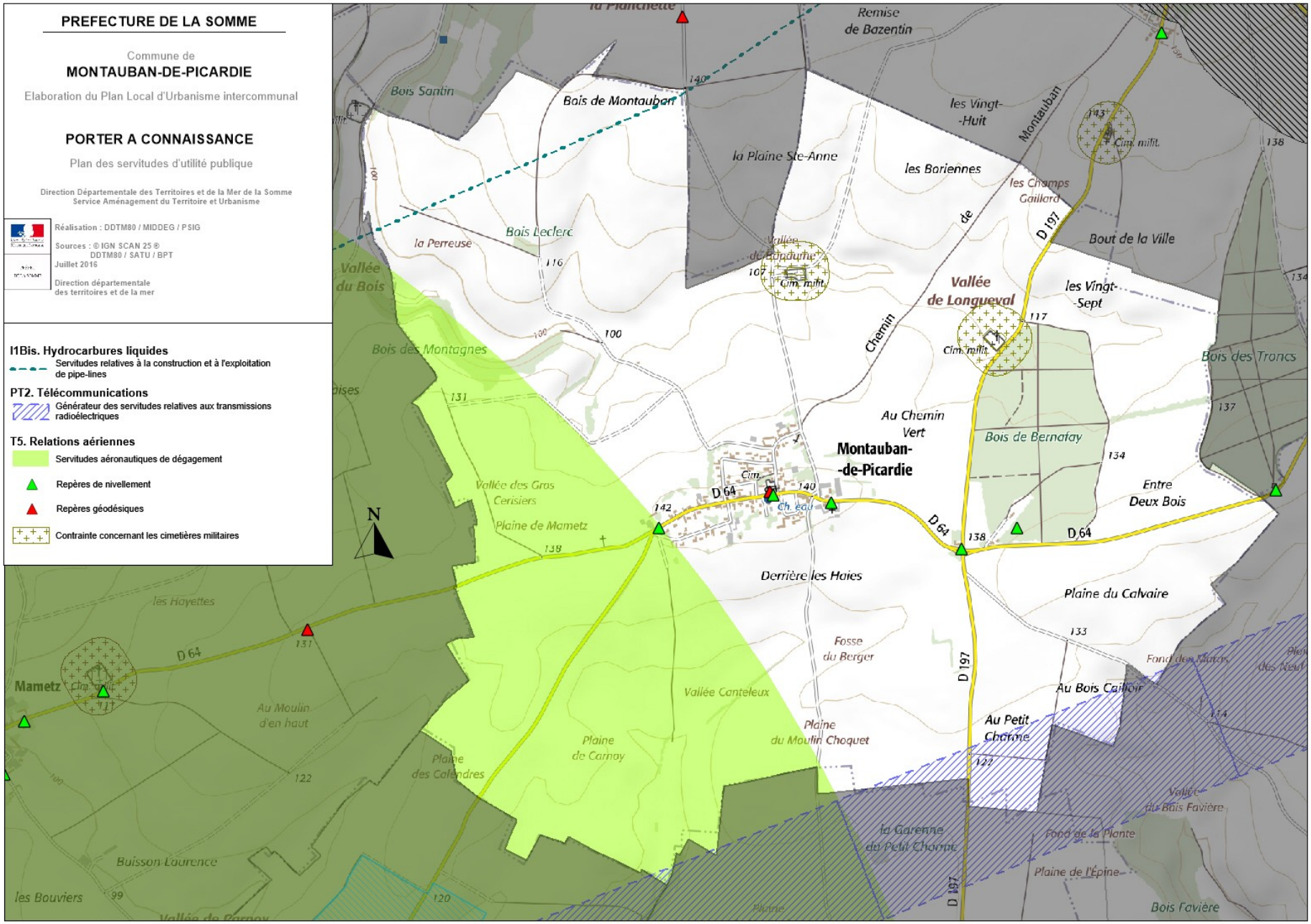
T5. Relations aériennes
Servitudes aéronautiques de dégagement
Repères de nivellement
Repères géodésiques
Contrainte concernant les cimetières militaires